



Le 7 mars 2023 à 9h00,

Le bureau syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Erick BOUTEILLE.

**Etaient présents** : Madame Marian Watts, Messieurs Erick Bouteille, Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Pierre Laroche, Didier Monceau, Luc Nauleau (pouvoir d'Anthony Brosse), membres du Bureau.

**Absents excusés** : Messieurs Anthony Brosse, Jérémy Simon.

**Secrétaire de séance** : M. Didier Monceau

**Date de la convocation** : 2 mars 2023

## **Règlement intérieur du personnel du SITOMAP**

Le Président expose que le SITOMAP s'est doté d'un règlement intérieur du personnel et que le comité technique a rendu un avis favorable le 16/12/2021, Depuis, le SITOMAP a pris ou mis à jour des délibérations à intégrer ou à modifier dans ledit règlement intérieur.

Vu le comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion du Loiret en date 29 novembre 2022,

Considérant la nécessité pour le SITOMAP de se doter d'un règlement intérieur (annexé à la présente délibération) et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel syndical précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant l'exposé du Président,

**Le Bureau Syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide :**

- D'adopter le règlement intérieur annexé,
- Dit que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 7 mars 2023,
- Décide de communiquer ce règlement à tout agent de la collectivité,
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le  
Enregistré sous le N° 23/11  
Pour copie certifiée conforme  
Le Président  
Erick BOUTEILLE



**SITOMAP**  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE  
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS  
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS